



FICHE THEMATIQUE DU SEMESTRE EUROPEEN DES SYSTEMES JUDICIAIRES EFFICACES

1. INTRODUCTION

L'Union européenne est fondée sur le respect des valeurs fondamentales, de l'état de droit et de la démocratie. Ces valeurs doivent être protégées. Le bon fonctionnement de l'Union exige que tous ses États membres disposent de systèmes judiciaires efficaces.

Qualité, indépendance et efficacité sont les composantes clés d'un «système judiciaire efficace». Une justice efficace est une condition indispensable pour créer un environnement favorable aux investissements et aux affaires, car elle instaure la confiance tout au long du cycle économique. Elle est également essentielle pour protéger les droits individuels, et en particulier les droits sociaux. Elle est en outre indispensable pour mettre en œuvre l'ensemble du droit de l'UE, et notamment sa législation économique, et pour renforcer la confiance mutuelle et la lutte contre la corruption, cette dernière ayant une incidence directe sur les budgets publics et l'environnement des entreprises.

Quel que soit le modèle auquel obéit le système judiciaire national ou la tradition juridique dans laquelle il s'ancre, l'efficacité, la qualité et l'indépendance sont primordiales pour son efficacité.

Dans le cadre du Semestre européen, le cycle annuel de coordination des politiques économiques au niveau de l'UE¹, la

Commission a considéré que l'amélioration de l'efficacité des systèmes judiciaires dans les États membres était un élément essentiel des réformes structurelles. C'est pour cette raison que la réforme du système judiciaire national est également devenue partie intégrante des composantes structurelles dans les États membres faisant l'objet de programmes d'ajustement économique². Toute réforme de la justice doit préserver l'état de droit et les lois et normes européennes en matière d'indépendance de la justice.

Le présent document est structuré de la manière suivante: la section 2 présente les évolutions en matière d'efficacité, d'indépendance et de qualité des systèmes judiciaires; la section 3 offre des exemples de mesures susceptibles d'améliorer les performances des systèmes judiciaires; et la section 4 présente l'état d'avancement des politiques.

croissance économique et fournir des services de haute qualité aux entreprises et aux citoyens» [COM(2016) 725 final, p. 8].

L'examen annuel de la croissance 2016 avait déjà souligné qu'il était nécessaire «de garantir des procédures rapides, de résorber l'arriéré judiciaire, d'accroître les mesures de protection de l'indépendance de la justice et d'améliorer la qualité de la justice, notamment en utilisant mieux les TIC dans les juridictions et en ayant recours à des normes de qualité» [COM(2015) 690 final, p. 13].

² Les programmes d'ajustement économique de la Grèce, du Portugal (qui a pris fin en juin 2014) et de Chypre (qui a pris fin en avril 2016) étaient subordonnés à la mise en œuvre d'une réforme de la justice.

¹ Lors de l'examen annuel de la croissance 2017, la Commission européenne a souligné qu'il était nécessaire de veiller «à l'efficacité des systèmes judiciaires pour soutenir la

Il existe d'autres fiches thématiques du Semestre européen pertinentes sur ce thème, telles que celles sur la Qualité de l'administration publique et la Réglementation des services professionnels.

2. DETERMINATION DES DEFIS

Le tableau de bord de la justice dans l'UE³ contribue au Semestre européen en fournissant des données objectives, fiables et comparables sur la qualité, l'indépendance et l'efficacité des systèmes judiciaires dans tous les États membres.

Outil d'information évolutif, il aide l'UE et ses États membres à recenser les défaillances éventuelles, les améliorations possibles, les bonnes pratiques, ainsi que l'évolution des tendances.

Cet examen du fonctionnement des systèmes judiciaires nationaux est complété par une évaluation par pays qui tient compte du contexte et des particularités de chaque État membre et de son système juridique. Cette évaluation est présentée dans les rapports par pays établis dans le cadre du Semestre européen.

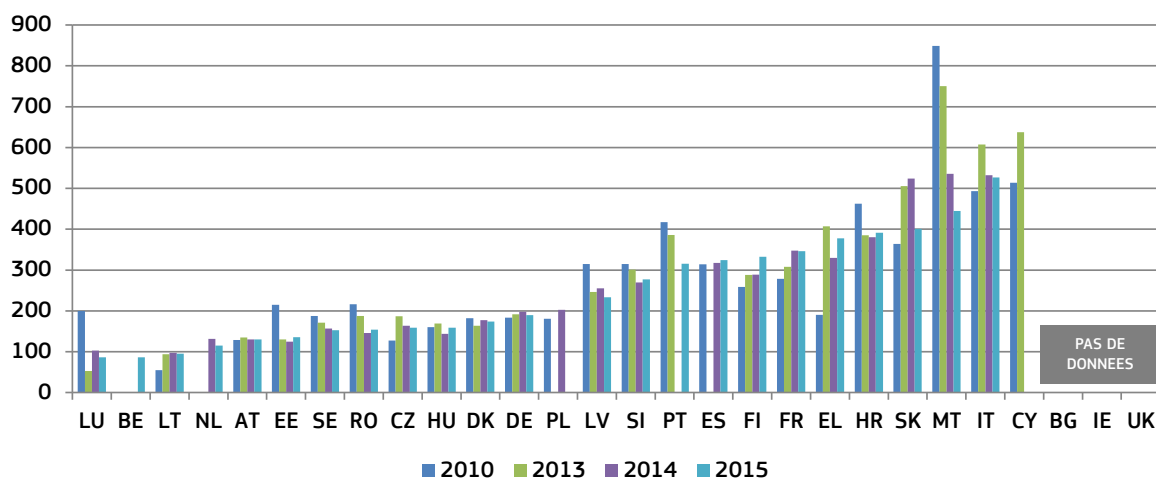
2.1. Améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires

Pour les entreprises, les investisseurs et les consommateurs, il est essentiel que les décisions judiciaires interviennent rapidement. Dans leurs décisions d'investissement, les entreprises tiennent compte du risque d'être impliquées dans un litige commercial ou fiscal, un conflit du travail ou une procédure d'insolvabilité. L'efficacité avec laquelle le système judiciaire traite les litiges est dès lors un facteur important.

Le tableau de bord 2017 de la justice dans l'UE montre que la situation varie considérablement en fonction de l'État membre ou de l'indicateur concerné⁴.

Certains États membres connaissent encore des difficultés spécifiques en ce qui concerne l'efficacité de leur système judiciaire, à savoir, de trop longues procédures en première instance, combinées à un faible taux de variation du stock d'affaires pendantes ou à un nombre élevé d'affaires pendantes.

Graphique 1 – Temps nécessaire pour trancher les affaires civiles et commerciales contentieuses (première instance, en jours)



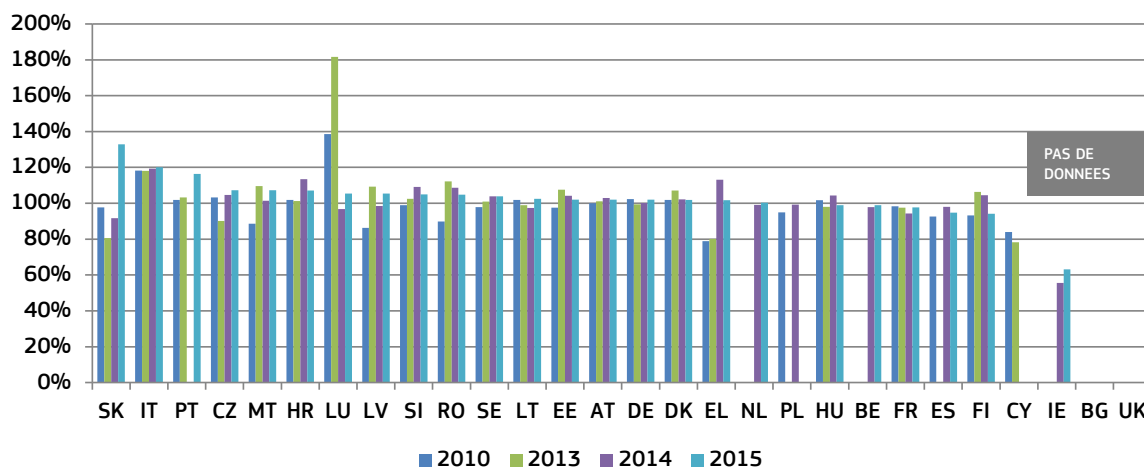
³ Tableau de bord 2017 de la justice dans l'UE, COM(2017) 167 final <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2017/FR/COM-2017-167-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

⁴ La longueur des procédures, le taux de variation du stock d'affaires pendantes et le nombre d'affaires pendantes sont des indicateurs standard définis par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe: http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/evaluation/default_FR.asp.

Source: tableau de bord 2017 de la justice dans l'Union européenne⁵.

Remarque: Les affaires civiles et commerciales contentieuses portent sur un litige entre des parties, par exemple un litige relatif à un contrat.

Graphique 2 – Taux d'affaires civiles et commerciales contentieuses tranchées (première instance, en %)



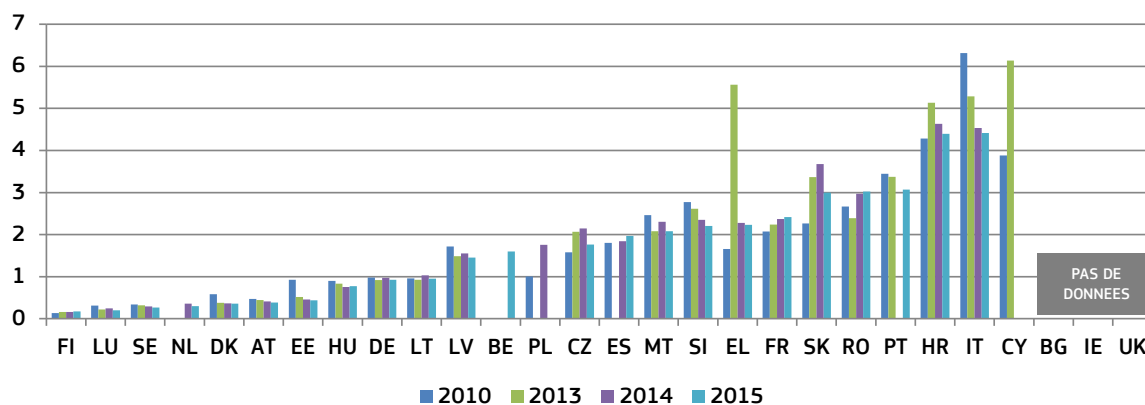
Source: tableau de bord 2017 de la justice dans l'Union européenne⁶.

Remarque: Un taux de variation du stock d'affaires pendantes proche de 100 %, ou supérieur, signifie que les juridictions sont en mesure de statuer sur autant d'affaires que le nombre d'affaires entrantes. Un taux inférieur à 100 % signifie qu'elles en jugent moins que le nombre d'affaires nouvelles. Le graphique d'origine du tableau de bord 2017 de la justice dans l'UE contient des informations contextualisées supplémentaires spécifiques relatives à la situation dans certains États membres.

⁵ Sur la base des données de la CEPEJ. La longueur d'une procédure est le temps (exprimé en jours) nécessaire pour que la justice tranche une affaire, c'est-à-dire le temps qu'il faut à la juridiction compétente pour rendre une décision en première instance. L'indicateur de la «durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes» («*disposition time*») correspond au nombre d'affaires non jugées divisé par le nombre d'affaires tranchées à la fin d'une année, multiplié par 365. Le graphique d'origine du tableau de bord 2017 de la justice dans l'UE contient des informations contextualisées supplémentaires spécifiques relatives à la situation dans certains États membres.

⁶ Sur la base des données de la CEPEJ. Le **taux de variation du stock d'affaires pendantes** («*clearance rate*») correspond au ratio entre le nombre d'affaires tranchées et le nombre d'affaires nouvelles («entrantes»). Cet indicateur mesure si une juridiction ne se laisse pas déborder par les affaires nouvelles dont elle est saisie. La longueur des procédures est liée à la vitesse à laquelle les juridictions parviennent à trancher les affaires, mesurée par le «taux de variation du stock d'affaires pendantes», ainsi qu'au nombre d'affaires encore en instance («affaires pendantes»).

Graphique 3 – Nombre d'affaires civiles et commerciales contentieuses pendantes (première instance, pour 100 habitants)



Source: tableau de bord 2017 de la justice dans l'Union européenne⁷.

⁷ Sur la base des données de la CEPEJ. Le nombre d'**affaires pendantes** correspond au nombre d'affaires restant à traiter en fin de période. Le nombre d'affaires pendantes influence la durée estimée d'écoulement du stock d'affaires pendantes. Le graphique d'origine du tableau de bord 2017 de la justice dans l'UE contient des informations contextualisées supplémentaires spécifiques relatives à la situation dans certains États membres.

Les données recueillies au fil des ans indiquent une certaine volatilité des résultats, lesquels peuvent s'améliorer ou se détériorer d'une année à l'autre. Des améliorations ont été plus particulièrement constatées dans les États membres considérés comme ayant des défis à relever dans le Semestre européen ou les programmes d'ajustement économique. Par ailleurs, la longueur des procédures et les taux de variation du stock d'affaires pendantes pour les affaires civiles et commerciales contentieuses se sont améliorés au cours des cinq dernières années.

Les affaires pendantes ont également enregistré une réduction au cours des deux dernières années. Toutefois, le nombre d'affaires pendantes reste élevé dans plusieurs États membres.

2.2. Améliorer la qualité des systèmes judiciaires

Des institutions de grande qualité, notamment les systèmes judiciaires nationaux, sont d'une importance capitale pour les performances économiques. Une justice efficace passe par une exigence de qualité tout au long de la chaîne judiciaire. Certains facteurs dont la pertinence est généralement reconnue⁸ peuvent contribuer à améliorer la qualité de la justice.

Il s'agit entre autres:

- des TIC modernes, plus particulièrement les systèmes de gestion des affaires;
- de la formation des juges et du personnel de la justice;
- du suivi et de l'évaluation de l'activité des juridictions;
- de l'utilisation d'enquêtes de satisfaction; et

- d'une dotation adéquate des systèmes judiciaires en ressources et en personnel.

Le tableau de bord 2017 de la justice dans l'UE confirme que la situation varie considérablement sur l'ensemble de l'UE mais également qu'un grand nombre d'États membres

⁸ Voir, par exemple, «Checklist pour la promotion de la qualité de la justice et des tribunaux» de la CEPEJ (2008); avis n° 6 (2004) du Conseil consultatif de juges européens (CCJE), disponible à l'adresse suivante:
<https://rm.coe.int/168074752d>.

poursuivent et intensifient leurs efforts pour améliorer la qualité de leur système judiciaire.

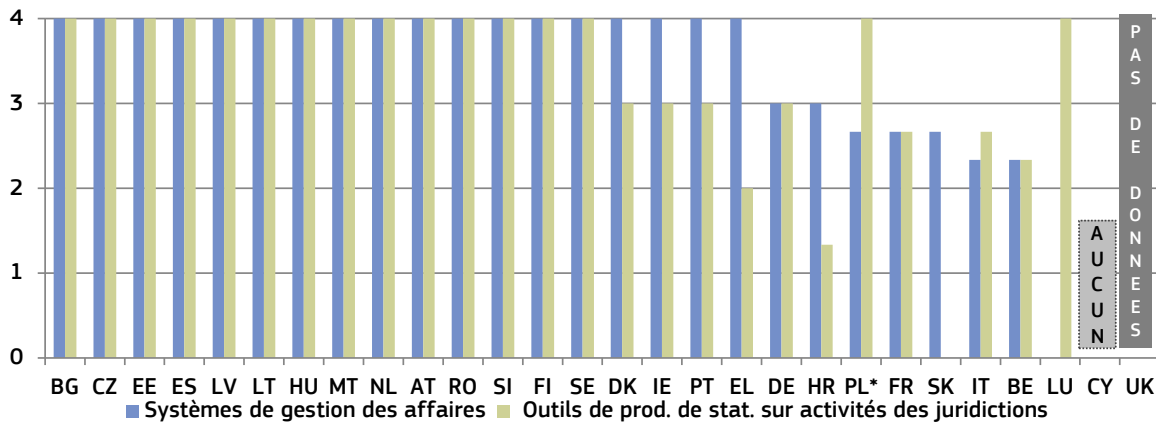
Par exemple, bien que les efforts visant à améliorer les outils de TIC pour le système judiciaire se poursuivent, les indicateurs révèlent des failles dans certains États membres (graphique 4). Peu d'États membres suivent une approche globale pour évaluer l'activité des juridictions, notamment au travers d'enquêtes.

Le plein potentiel des **systèmes TIC de gestion des affaires** doit encore être exploité dans de nombreux États membres, ce qui implique de gérer les affaires en temps réel, d'obtenir des statistiques normalisées sur les juridictions, ainsi que de gérer l'arriéré judiciaire et les systèmes automatisés d'alerte précoce.

En ce qui concerne les ressources financières, les données montrent que les dépenses consacrées aux systèmes judiciaires dans les États membres restent assez stables (graphique 5). Or **un financement adéquat est nécessaire pour que le système judiciaire fonctionne bien** et pour que les juridictions disposent des conditions matérielles appropriées et d'un personnel compétent.

Les normes peuvent rehausser le niveau de qualité des systèmes judiciaires (graphique 6). La plupart des États membres disposent de normes sur la manière d'informer les parties de l'avancement de leur affaire, du calendrier des juridictions ou des retards éventuels, mais ils utilisent des méthodes différentes. La communication automatisée d'informations par les juridictions est plus conviviale qu'un système qui exige une démarche active des parties.

Graphique 4 – TIC utilisées pour la gestion des affaires et pour les statistiques sur l'activité des juridictions (indicateur pondéré: min. = 0, max. = 4)

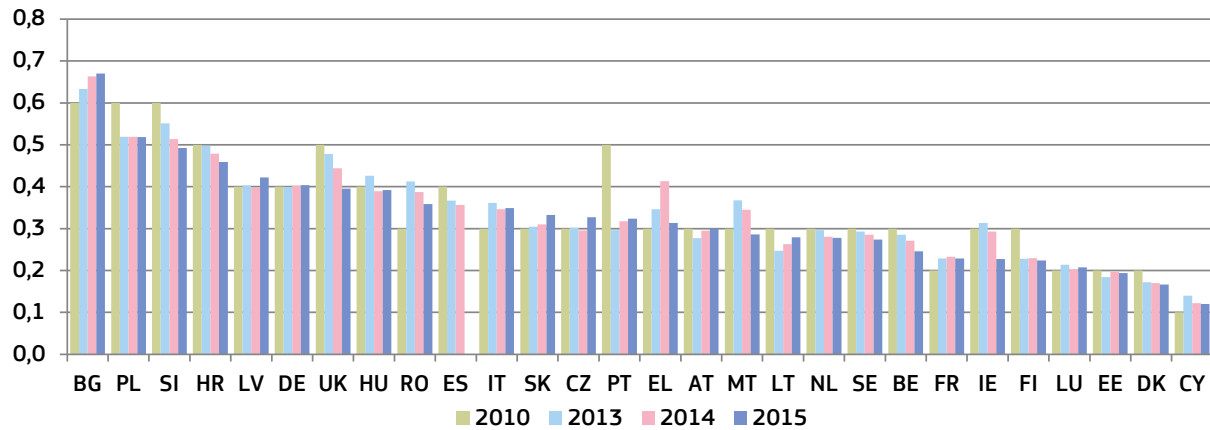


Source: tableau de bord 2017 de la justice dans l'UE.

Remarque: les données concernent 2015.

Un taux d'équipement entre 100 % (dispositif complètement déployé) et 0 % (dispositif inexistant) indique la présence fonctionnelle au sein des juridictions du dispositif couvert par le graphique, selon l'échelle suivante: 100 % = 4 points si applicable à tous les domaines/ 1,33 point par domaine spécifique; 50-99 % = 3 points si applicable à tous les domaines/ 1 point par domaine spécifique; 10-49 % = 2 points si applicable à tous les domaines/ 0,66 point par domaine spécifique; 1-9 % = 1 point si applicable à tous les domaines/ 0,33 point par domaine spécifique; Le domaine concerne le type de litige traité (civil/commercial, pénal, administratif ou autre).

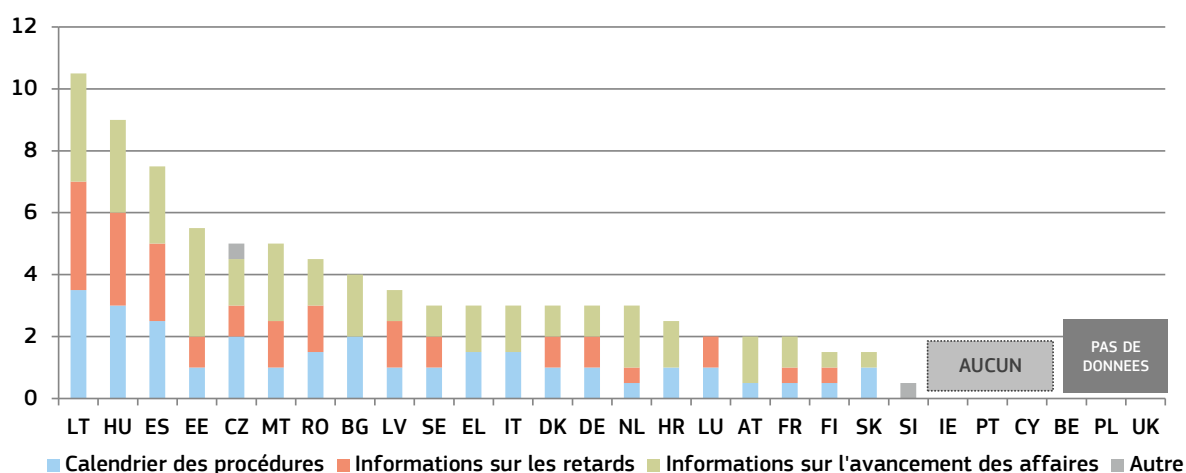
Graphique 5 – Dépenses des administrations publiques consacrées aux juridictions, en pourcentage du PIB



Source: tableau de bord 2017 de la justice dans l'Union européenne⁹.

⁹ Sur la base des données d'Eurostat. Le graphique d'origine du tableau de bord 2017 de la justice dans l'UE contient des informations contextualisées supplémentaires spécifiques relatives à la situation dans certains États membres.

Graphique 6 – Normes relatives aux informations sur l’avancement des affaires



Source: tableau de bord 2017 de la justice dans l’Union européenne¹⁰.

2.3. Indépendance des systèmes judiciaires

L’indépendance de l’appareil judiciaire est une exigence découlant du droit à un recours effectif, consacré par la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne (article 47). Il s’agit d’un élément indispensable de tout système judiciaire efficace.

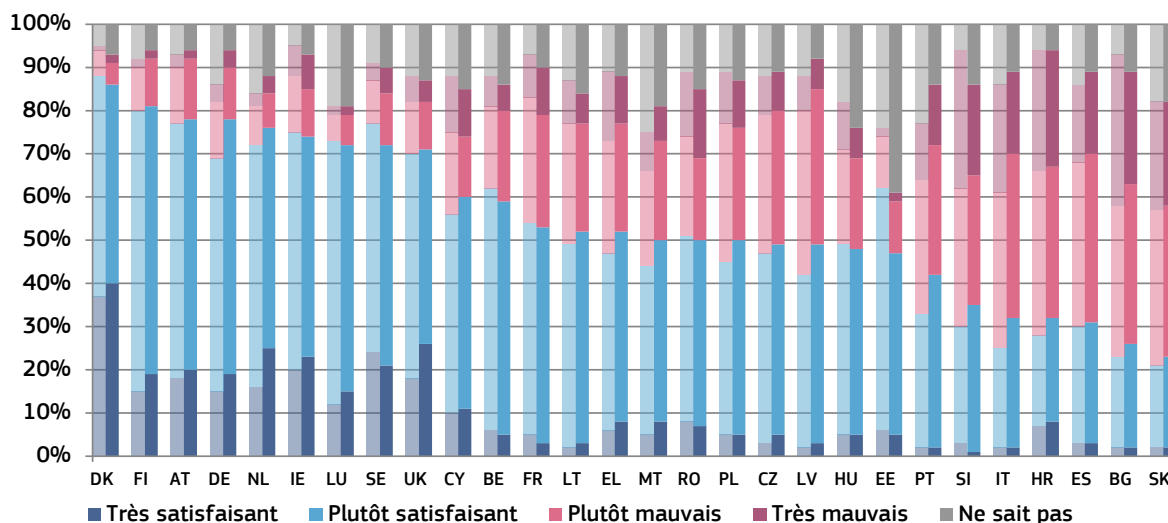
Cette indépendance est également importante pour assurer un climat d’investissement et d’affaires attrayant, car elle constitue un gage d’équité, de prévisibilité et de sécurité du système juridique dans lequel les entreprises exercent leurs activités. Le tableau de bord 2017 de la justice dans l’UE montre les changements dans la perception de l’indépendance, sur la base d’enquêtes menées auprès du public et des entreprises.

Ces résultats confirment ceux d’autres enquêtes, en particulier pour les États membres où la perception de l’indépendance de la justice est la plus faible ou la plus élevée.

Le tableau de bord 2017 continue à cartographier les garanties juridiques qui protègent l’indépendance de la justice dans certains types de situations où elle peut être menacée (par exemple, la mutation des juges sans leur consentement).

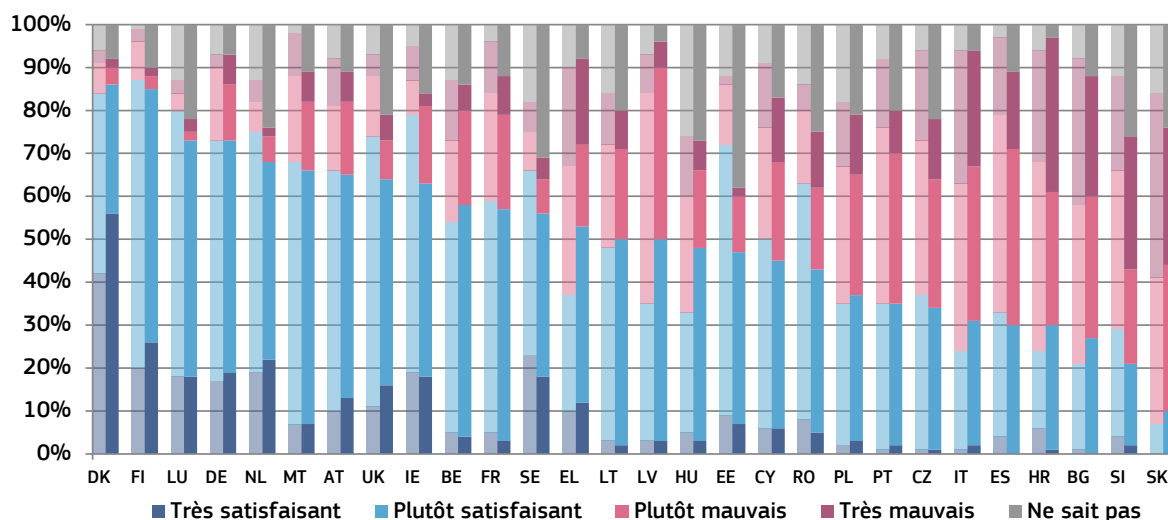
¹⁰ Les États membres ont reçu des points en fonction de la méthode utilisée pour fournir chaque type d’informations: 1,5 point pour une notification automatique par courrier électronique ou par SMS, 1 point pour un accès en ligne tout au long de l’affaire et 0,5 point pour la communication d’informations à la demande des parties ou à l’appréciation de la juridiction ou pour toute autre méthode utilisée.

Graphique 7 – Perception de l’indépendance des juridictions et des juges par l’opinion publique¹¹



Source: enquête Eurobaromètre FL447¹².

Graphique 8 – Perception de l’indépendance des juridictions et des juges par les entreprises¹³



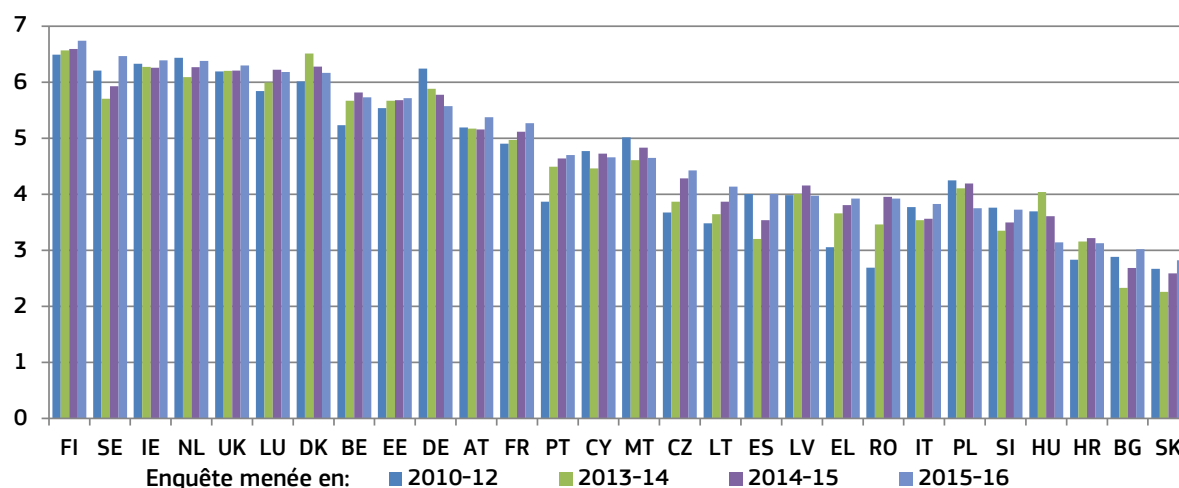
Source: enquête Eurobaromètre FL448¹⁴.

¹¹ Les couleurs claires (colonne de gauche pour chaque pays) font référence à 2016. Les couleurs foncées (colonne de droite pour chaque pays) font référence à 2017.

¹² Enquête Eurobaromètre FL447, menée les 25 et 26 janvier 2017. La question posée était: «Selon les informations dont vous disposez, comment qualifieriez-vous le système judiciaire (dans notre pays) du point de vue de l’indépendance des juridictions et des juges? Très satisfaisant, plutôt satisfaisant, plutôt mauvais ou très mauvais?».

¹³ Les couleurs claires (colonne de gauche pour chaque pays) font référence à 2016. Les couleurs foncées (colonne de droite pour chaque pays) font référence à 2017.

Graphique 9 – Perception de l'indépendance du système judiciaire



Source: Forum économique mondial¹⁵, données publiées dans le tableau de bord 2017 de la justice dans l'UE. Plus la valeur est élevée, plus la perception est positive.

Les normes européennes¹⁶ exigent que l'indépendance de la justice soit effectivement protégée par des garanties juridiques (indépendance structurelle).

Par exemple, les juges ne devraient pas recevoir de nouvelle affectation sans y avoir consenti, sauf en cas de sanctions disciplinaires ou de réforme de l'organisation du système judiciaire.

Cette précaution est nécessaire pour éviter qu'une pression illégitime ne soit exercée sur un juge. Le graphique 10 indique si cette mutation est autorisée tout court et, dans l'affirmative, quelles autorités statuent sur ces mutations, quelles en sont les raisons (organisationnelles, disciplinaires...) pour lesquels la mutation est autorisée et quelles sont les possibilités de recours contre ces décisions¹⁷.

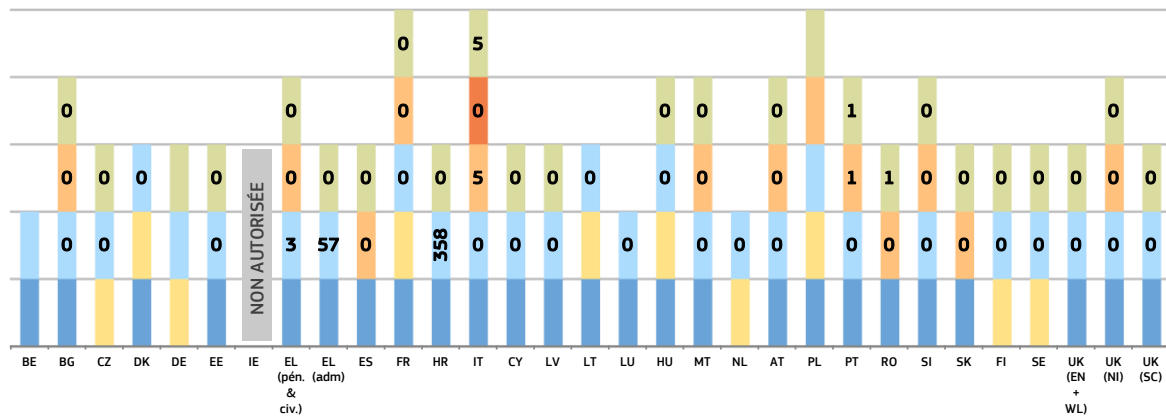
¹⁴ Enquête Eurobaromètre FL448, menée entre le 25 janvier et le 3 février 2017. La question posée était: «Selon les informations dont vous disposez, comment qualifieriez-vous le système judiciaire (dans notre pays) du point de vue de l'indépendance des juridictions et des juges? Très satisfaisant, plutôt satisfaisant, plutôt mauvais ou très mauvais?».

¹⁵ L'indicateur du Forum économique mondial est fondé sur les réponses apportées à la question suivante: «Dans votre pays, dans quelle mesure la justice est-elle indépendante de toute influence du gouvernement, de particuliers ou d'entreprises? [1 = pas du tout indépendante; 7 = totalement indépendante]». Les réponses à l'étude proviennent d'un échantillon représentatif d'entreprises actives dans les principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie manufacturière, industrie non manufacturière et services) dans tous les pays concernés. L'étude est menée de différentes façons, notamment par des entretiens en face à face ou par téléphone avec des dirigeants d'entreprise, par des formulaires papier adressés par la poste et par des études en ligne. Elle est disponible à l'adresse suivante: <https://www.weforum.org/reports/the-global-competitiveness-report-2016-2017-1>.

¹⁶ Voir plus particulièrement la recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur les juges: indépendance, efficacité et responsabilités, du 17 novembre 2010.

¹⁷ Recommandation CM/Rec(2010)12, § 52.

Graphique 10 – Garanties relatives à la mutation des juges sans leur consentement (inamovibilité des juges)



- Examen de la mutation par une juridiction/le conseil de la magistrature/un autre organe
- Mutation pour d'autres raisons
- Mutation pour des raisons disciplinaires
- Mutation pour des raisons d'organisation (par ex. fermeture de la juridiction ou réorganisation)
- Transfert décidé par le ministère de la justice/le gouvernement/le chef d'État/le parlement/un autre organe
- Mutation décidée par le conseil de la magistrature/(le président de) la juridiction

Source: tableau de bord 2017 de la justice dans l'UE¹⁸. Le nombre au-dessus de la colonne indique le nombre de juges mutés sans leur consentement en 2014 (aucun nombre n'est indiqué lorsqu'il n'y a pas de données disponibles).

¹⁸ Données recueillies au moyen d'un questionnaire actualisé, élaboré par la Commission en étroite association avec le Réseau européen des conseils de la justice (RECJ). Les réponses des États membres non dotés de conseils de la justice ou non membres du RECJ ont été obtenues en coopération avec le Réseau des présidents des Cours suprêmes judiciaires des États membres de l'UE. Les États membres apparaissent dans l'ordre alphabétique de leur appellation géographique en langue originale. La hauteur des colonnes ne reflète pas nécessairement l'efficacité des garanties. Le graphique d'origine du tableau de bord 2017 de la justice dans l'UE contient des informations contextualisées supplémentaires spécifiques relatives à la situation dans certains États membres.

3. RECENSEMENT DES LEVIERS POLITIQUES POUR ABORDER LES DEFIS

Les types de réformes structurelles permettant d'aborder les défis recensés ci-dessus vont des mesures structurelles à des mesures plus opérationnelles.

Ces mesures sont notamment les suivantes:

- la réorganisation des juridictions;
- le réexamen de la carte judiciaire;
- la modernisation et la simplification des règles de procédure;
- la réforme du conseil de la magistrature;
- la réforme des professions judiciaires et juridiques;
- la réforme de l'aide judiciaire;
- l'amélioration de l'exécution des décisions;
- la promotion de l'attribution aléatoire des affaires;
- la modernisation du processus de gestion et de la transparence des procédures judiciaires;
- la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information; et
- le développement de méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges.

Ces réformes structurelles sont des **leviers politiques clés pour garantir l'efficacité des systèmes judiciaires et pour créer un environnement plus propice aux affaires et à aux investissements.**

Des systèmes judiciaires pleinement opérationnels ont un impact économique qui justifie ces efforts: ils jouent en effet un rôle essentiel dans l'instauration de la confiance tout au long du cycle économique. S'ils garantissent effectivement l'application des droits, les systèmes judiciaires offrent de nombreux avantages: les créanciers sont plus enclins à prêter, les entreprises sont dissuadées d'adopter des comportements opportunistes, les coûts de transaction sont réduits et les entreprises innovantes, qui font souvent appel à des actifs immatériels tels que les droits de propriété intellectuelle (DPI), sont plus susceptibles d'investir.

L'importance de l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux pour les petites et moyennes entreprises (PME) a été soulignée dans une enquête menée en 2015¹⁹ sur l'innovation et les droits de propriété intellectuelle, auprès de presque 9 000 PME européennes.

Cette enquête a notamment fait apparaître que le coût et la longueur excessive des procédures judiciaires sont parmi les principaux freins à l'engagement d'une procédure devant les tribunaux par les PME en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

L'incidence positive des systèmes judiciaires nationaux performants pour l'économie est soulignée dans la littérature et la recherche²⁰, et notamment dans des publications du Fonds monétaire

¹⁹ Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), «Tableau de bord 2016 sur les PME et la propriété intellectuelle».

²⁰ L'article d'Alves Ribeiro Correia/Antas Videira, «Troika's Portuguese Ministry of Justice Experiment: An Empirical Study on the Success Story of the Civil Enforcement Actions», publié dans *International Journal for Court Administration*, Vol. 7, n° 1, juillet 2015, témoigne du succès des réformes au Portugal.

international²¹, de la Banque centrale européenne²², de l'OCDE²³, du Forum économique mondial²⁴ et de la Banque mondiale²⁵. Par exemple, une étude de 2015 sur la réforme du système portugais de justice civile a montré que la longueur des procédures judiciaires a chuté de plus d'un tiers grâce aux réformes promulguées dans le cadre du programme d'ajustement économique²⁶.

Il est également prouvé qu'un système judiciaire efficace encourage les investissements dans un pays donné²⁷. Des recherches ont montré qu'il existe une corrélation positive entre la croissance des entreprises et l'efficacité des systèmes judiciaires. A contrario, la propension à investir et à recruter est plus faible en cas de défaillances dans le fonctionnement de la justice²⁸.

Il est également important de lutter efficacement contre la corruption pour créer un environnement propice aux entreprises.

Enfin, la confiance dans des systèmes judiciaires performants contribue aux objectifs tels que l'entrepreneuriat. À

²¹ FMI, «Fostering Growth in Europe Now», 18 juin 2012.

²² BCE, «Adjustment and growth in the euro area», 16 mai 2013; disponible à l'adresse: <http://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2013/html/sp130516.en.html>.

²³ Voir par exemple «What makes civil justice effective?», OECD Economics Department Policy Notes, N° 18, juin 2013 et «The Economics of Civil Justice: New Cross-Country Data and Empirics», OECD Economics Department Working Papers, n° 1060.

²⁴ Forum économique mondial, «The Global Competitiveness Report; 2013-2014», consultable à l'adresse suivante: http://www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalCompetitivenessReport_2013-14.pdf.

²⁵ Banque mondiale, «Doing business 2014», disponible à l'adresse: <http://www.doingbusiness.org/~media/WBG/DoingBusiness/Documents/Annual-Reports/English/DB14-Full-Report.pdf>.

²⁶ Alves Ribeiro Correia/Antas Videira (2015), *ibidem*.

²⁷ Voir IMF Country Report N° 13/299.

²⁸ Voir Banco de Espana Working Paper n° 1303; Document de travail de la Banque d'Italie 898; IMF Country Report N° 13/299.

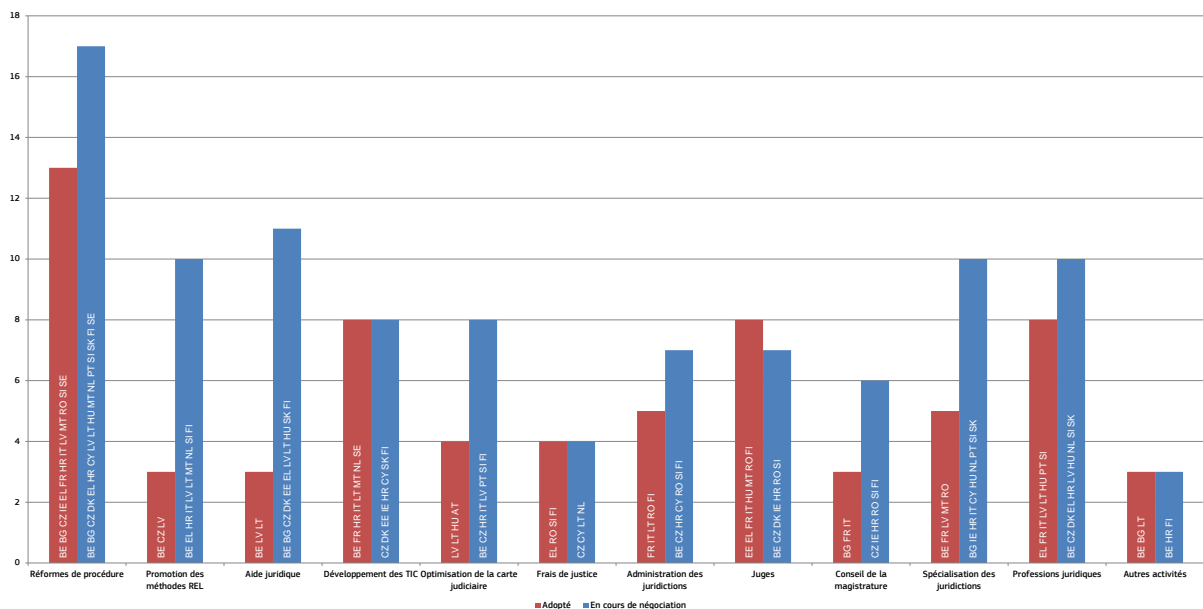
l'inverse, les défaillances des systèmes judiciaires engendrent des coûts d'emprunt plus élevés²⁹.

²⁹ IMF Country Report N° 13/299.

4. EXAMEN CROISE DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES POLITIQUES

Les rapports nationaux du Semestre européen 2017 montrent que certains États membres connaissent encore des difficultés spécifiques en ce qui concerne l'efficacité de leur système judiciaire. Lors du Semestre européen 2017, le Conseil de l'UE, sur proposition de la Commission européenne, a adressé des recommandations spécifiques à la Croatie, à Chypre, à l'Italie, au Portugal et à la Slovaquie pour qu'ils rendent leur système judiciaire plus efficace.

Graphique 11 – Cartographie des réformes de justice dans l'UE (mesures adoptées et initiatives en cours de négociation)



Source: tableau de bord 2017 de la justice dans l'Union européenne.

L'examen croisé montre qu'un certain nombre d'États membres soutiennent leurs réformes de la justice par l'intermédiaire des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI). Pour la période de programmation 2014-2020, l'UE allouera 4,2 milliards d'euros au renforcement de la capacité institutionnelle des administrations publiques, y compris la réforme de la justice, par l'intermédiaire des Fonds ESI. Dans leurs documents de programmation,

14 États membres³⁰ ont indiqué que la justice devait bénéficier des Fonds ESI.

La Commission insiste sur l'importance d'adopter une approche axée sur les résultats lors de la mise en œuvre des fonds: cette approche est également requise en vertu du règlement relatif aux

³⁰ La Bulgarie, République tchèque, Grèce, Espagne (uniquement FEDER), Croatie, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Slovaquie.

Fonds ESI³¹. La Commission discute actuellement avec les États membres de la meilleure façon d'évaluer l'incidence des Fonds ESI sur les systèmes judiciaires concernés.

La Commission soutient en outre les réformes de la justice en fournissant une assistance technique, ainsi que par l'intermédiaire de son service d'appui à la réforme structurelle (SRSS). Ceci se fait en lien avec les programmes d'ajustement économique, notamment à Chypre et en Grèce, ainsi qu'avec le mécanisme de coopération et de vérification en Bulgarie et en Roumanie.

Les États membres mettent en œuvre des pratiques et des outils innovants pour renforcer l'efficacité de leur système judiciaire. En voici quelques exemples:

1) une plateforme de communication pour la distribution des documents de procédure en Slovaquie (EVIP)³², qui sert de registre central des documents de procédure pour l'ensemble du système judiciaire slovaque. La plateforme a considérablement réduit le délai nécessaire à la préparation et à l'expédition des documents de procédure, ce qui a permis de réduire la longueur des procédures judiciaires. En outre, le personnel judiciaire a été déchargé du travail administratif d'impression, de mise sous enveloppe et d'expédition, ce qui leur laisse davantage de temps à consacrer au travail de fond;

2) un accès libre à la jurisprudence en Roumanie. Le ministère de la justice et les juridictions publient les informations nécessaires aux parties pour pouvoir suivre leurs affaires (nom des parties, dates de comparution, objet et décision en résumé). En 2015, la Fondation roumaine d'information juridique (Fondation RoLII) a lancé un nouveau portail qui fournit un accès public au texte complet de toutes les décisions de justice, de toutes les

instances. Il couvre tous les stades de la procédure, notamment ceux qui sont encore susceptibles d'appel, tout en respectant le droit à la vie privée;

3) un portail d'e-services judiciaires en Lettonie. Pour améliorer l'information du public et des entreprises sur les services judiciaires, le portail judiciaire national (<https://manas.tiesas.lv/eTiesas/>) propose maintenant une interface plus conviviale avec des services électroniques et des informations mises à jour sur les cours et tribunaux. Les améliorations apportées sont les suivantes:

- une plateforme pour introduire une action en justice en ligne;
- la possibilité de compléter et de soumettre des formulaires en ligne;
- le suivi en ligne de procédures judiciaires;
- les notifications électroniques; et
- un calendrier montrant la disponibilité des avocats et procureurs.

Ensemble, ces outils permettent au système judiciaire de réduire le nombre d'affaires suspendues et de rendre la justice plus rapidement, en facilitant notamment les procédures transfrontières.

Date: 9.11.2017

³¹ Règlement (UE) n° 1303/2013 du 20.12.2013.

³² [Quality of Public Administration — A Toolbox for Practitioners](#), Commission européenne, 2017.

5. RESSOURCES UTILES

- tableau de bord 2017 de la justice dans l'UE – Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, COM (2017) 167 final <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2017/FR/COM-2017-167-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>
- Quality of Public Administration — A Toolbox for Practitioners, Commission européenne, 2017 <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=fr&pubId=8055>